

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 1 juillet 2016

2^{ème} Commission
N° CP-2016-7-2-1

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**TRANSFORMATION DE L'ADAUHR EN AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE**

Résumé : L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie départementale depuis 2006, qui effectue des missions d'assistance et de conseil dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine, de l'intercommunalité et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européenne relatives à la commande publique, impose à l'ADAUHR de modifier ses statuts pour pérenniser son activité.

Une analyse juridique aboutit à la conclusion de transformer la régie départementale en Agence technique départementale, ouvrant ainsi la possibilité à d'autres collectivités de devenir membres de l'ADAUHR.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin est appelée à se prononcer sur le principe de transformation de l'ADAUHR en une telle agence.

Initialement structurée en association de droit local, l'ADAUHR s'est transformée en régie départementale par délibération du Conseil Général en date du 20 octobre 2005, afin de se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation européenne. Cette régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est chargée de la gestion d'un service public administratif.

A ce jour, l'ADAUHR exerce majoritairement des missions d'assistance et de conseil pour le compte du Département et des collectivités territoriales dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti, de l'intercommunalité et de l'information géographique.

Ces missions sont retranscrites dans un programme partenarial annuel. En contrepartie, le Département verse une subvention de fonctionnement à l'ADAUHR qui s'élève en 2016 à 1 852 500 €.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR aux collectivités locales qui le souhaitaient dans le cadre dudit programme, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département. Cette dernière a été abrogée par la loi NOTRe du 7 août 2015, obligeant ainsi à repenser les modalités d'intervention du Département, au travers de l'ADAUHR, au profit des collectivités haut-rhinoises.

Toutefois, la loi NOTRe n'interdit pas au Département de soutenir les collectivités de son territoire, pour peu que certaines conditions soient remplies. Ainsi, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, elle prévoit que les Départements mettent à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ruraux une assistance technique pour l'exercice de leurs compétences dans certains domaines et notamment dans celui de l'aménagement et de l'habitat.

Dans ce contexte réglementaire renouvelé, l'ADAUHR s'est engagée dans une réflexion sur l'évolution de ses statuts, par décision de ses conseils d'administration de décembre 2015 et de mars 2016.

L'analyse menée à cet effet par le cabinet FIDAL démontre l'opportunité de transformer l'ADAUHR, régie personnalisée, en agence technique départementale (par un mécanisme de dissolution/création d'un nouvel établissement public administratif). Cette solution s'inscrit en conformité avec l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que les départements, les communes et les EPCI peuvent créer une telle structure qui a pour objet de leur apporter une assistance d'ordre technique, financier ou juridique.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale permettra :

- de pérenniser les métiers et missions de l'ADAUHR ;
- de répondre aux exigences faites au département en matière d'assistance technique au profit des communes et EPCI ruraux ;
- d'ouvrir l'ADAUHR à d'autres membres statutaires – les collectivités locales haut-rhinoises – qui pourront bénéficier des services de la nouvelle agence en contrepartie de leur adhésion dans un cadre « in house », c'est-à-dire sans nécessité d'une mise en concurrence préalable de l'agence ;
- de mutualiser les coûts de fonctionnement de cette nouvelle agence et d'envisager, à terme, une diminution de la contribution départementale.

Le cadre juridique de l'agence technique départementale permet à l'ADAUHR de continuer à exercer son activité dans le secteur marchand (donc à répondre à des marchés lancés par des collectivités non membres ou en dehors du cadre « in house »), mais dans un volume restreint à moins de 20 % de son chiffre d'affaire global, en conformité avec l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Afin de pouvoir être effective au 1^{er} janvier 2017, la transformation de l'ADAUHR devra suivre les étapes suivantes.

Dans un premier temps, le processus de transformation de l'ADAUHR nécessite une délibération du Département approuvant le principe de son évolution juridique.

Une communication auprès des collectivités haut-rhinoises sera menée conjointement par le Département et l'ADAUHR, afin de les informer des évolutions attendues et attirer leur attention sur l'opportunité de devenir membres de la future agence. Trois rencontres avec les territoires ont été fixées en juillet.

La rédaction des statuts et du mode de fonctionnement de la nouvelle agence interviendra au courant de l'été 2016, parallèlement à la procédure de dissolution de l'ADAUHR.

Au mois de septembre 2016, un recensement sera effectué auprès des collectivités afin d'identifier celles souhaitant devenir membres de la nouvelle agence.

La transformation de la régie personnalisée en agence technique départementale sera ensuite actée lors de la Commission Permanente du 7 octobre 2016 qui approuvera les nouveaux statuts et la désignation des représentants du Département au Conseil d'administration de l'ATD au 1^{er} janvier 2017.

Cette délibération et les nouveaux statuts seront ensuite envoyés aux collectivités haut-rhinoises afin qu'elles puissent délibérer au cours du 4^{ème} trimestre 2016 pour adopter les statuts de l'ATD et désigner leurs représentants au sein de la future agence.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'acter le besoin d'évolution juridique de l'ADAUHR pour garantir son maintien conformément au cadre légal en vigueur ;
- d'approuver le principe de sa transformation en agence technique départementale (conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, ainsi que tout autre conseiller départemental qu'il désignerait, à engager une démarche de communication, aux côtés de l'ADAUHR, envers les membres potentiels de la future agence technique départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN